

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Ille-et-Vilaine
Éducation
nationale

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'Education nationale,

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
publiques du département d'Ille et Vilaine**

Division des Elèves
DIVEL B
Pôle Actions Educatives
et Culturelles

Rennes, le 11 octobre 2017

N/Réf. : 2017-2018 N° 046

Objet : Délais d'envoi des dossiers de sorties scolaires avec nuitée(s) à l'IEN de circonscription

Catherine PLEYBER

Téléphone
02 99 25 10 53

Télécopie
02 99 25 11 05

Mél.
divel35@ac-rennes.fr

Mesdames et Messieurs,

Je vous rappelle que la circulaire n°99-136 du 21-9-1999 du BO n°7 du 23 septembre 1999 fixe les délais d'envoi des dossiers de demande de sorties scolaires avec nuitée(s) à l'IEN de circonscription comme suit :

Ces délais sont à considérer **hors vacances scolaires**

Sorties dans le département : le dossier complet doit être transmis à l'IEN de circonscription au plus tard **5 semaines** avant la date de départ.

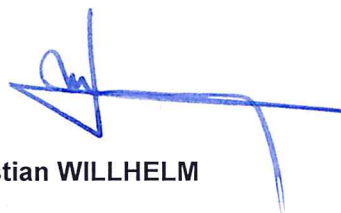
Sorties hors du département : le dossier complet doit être transmis à l'IEN de circonscription au plus tard **8 semaines** avant la date de départ.

Sorties à l'étranger : le dossier complet doit être transmis à l'IEN de circonscription au plus tard **10 semaines** avant la date de départ.

Je vous remercie de bien vouloir respecter ces délais nécessaires au temps d'instruction de dossier en circonscription puis à la DIVEL.

Adresse :
1 Quai Dujardin
35000 - RENNES

Site internet
www.ac-rennes.fr



Christian WILLHELM

Copie à tous les IEN de circonscription